



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 054

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts - AURILLAC (Cantal)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

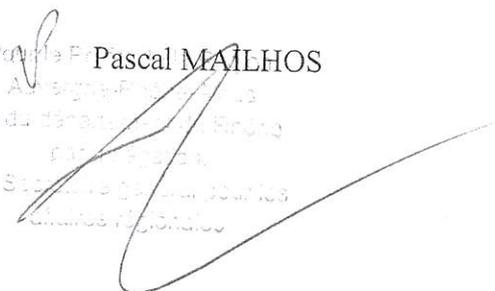
considérant que le Monument aux morts d'Aurillac s'illustre par son intégration paysagère et urbanistique ainsi que par la qualité tant de son traitement sculpté que de son iconographie

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques et en totalité le monument aux morts, situé square Arsène Vermeuzou à AURILLAC (non cadastré) et appartenant à la COMMUNE D'AURILLAC (SIREN 211 500 145) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Pour le Préfet Pascal MAILHOS
Au sein de la Région
et du Département de Rhône
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales
C. J. L. E. V.

P.J. : 1 plan

Département :
CANTAL

Commune :
AURILLAC

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

pour le Finistère de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par le
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tel. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°
du 19 - 05 4

13 MARS 2019

